



Conditions générales de vente

PREAMBULE

Toute commande emporte de plein droit l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux conditions ci-après :

Ces conditions générales s'appliquent à toute offre et vente de pièces de rechange par Nous, HTP. Les conditions générales d'achat éventuelles de l'acheteur ne sont pas opposables au vendeur HTP Pièces, même lorsqu'il en a eu connaissance.

Le fait que le vendeur HTP Pièces ne fasse pas application à moment donné d'un quelconque article des présentes ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions générales de vente.

ARTICLE 1

Offre Préalable

Toute demande de pièce sollicitée par l'acheteur donnera lieu à l'élaboration d'une offre de prix préalable qui lui sera soumise par le vendeur pour acceptation.

Toute offre ne sera valable que pendant une durée de 15 jours à compter de son envoi. Les spécifications relatives à une pièce peuvent figurer dans les offres et notamment, sa garantie, sa qualité, sa puissance, ses capacités, ses rendements sont celles indiquées par le constructeur ou l'importateur.

ARTICLE 2

Commande

Toute commande y compris celle passée par téléphone doit faire l'objet d'une confirmation écrite.

La commande doit mentionner, notamment : la quantité, la marque, le type, les références du matériel, le prix convenu, l'adresse de livraison s'elle est différente de l'adresse de facturation.

Tout additif ou modification de la commande ne lie le vendeur que s'il les a acceptés Par écrit.

Tout acheteur s'engage irrévocablement dès la commande. Elle ne peut être annulée sans le consentement de HTP Pièces.

Si HTP Pièces n'est pas en mesure de livrer le matériel commandé, HTP peut, soit annuler la vente et rembourser les éventuels acomptes perçus, sans autre indemnité, soit livrer un matériel de mêmes caractéristiques sur accord écrit de l'acheteur.

ARTICLE 3

Livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sous réserve de nos possibilités d'approvisionnement et de transport.

Tout dépassement de délai de livraison ne permettent pas à l'acheteur d'annuler tout ou partie de ses commandes et/ou de refuser la livraison de tout ou partie des marchandises et/ou de





réclamer, y compris par voie de compensation, une quelconque indemnisation directe ou indirecte sous forme de dommages et intérêts, remboursements de frais ou autre paiement de moindre débours.

ARTICLE 4

Réception – Contrôle

La réception et le contrôle du matériel par l'acheteur doit avoir lieu dans les 2 jours qui suivent la livraison.

Dans ce délai, l'acheteur devra informer expressément le vendeur de tous vices apparents ou défauts de conformité du matériel livré.

L'acheteur devra laisser aux vendeurs toute facilité pour procéder à la constatation de sévices ou anomalies et s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'acheteur de son obligation de payer le matériel pour lequel il n'existe aucune contestation.

Tout défaut ou malfaçon reconnu après constatation contradictoire n'oblige le vendeur qu'au remplacement, sans indemnité ou dommages et intérêts, du matériel ou des pièces reconnues défectueuses.

ARTICLE 5

Prix - conditions de paiement – pénalités

Le prix appliqué sera celui en vigueur au jour de la commande.

Nos factures sont payables au comptant. Pour les clients professionnels réalisant un chiffre d'affaire régulier sans incident de paiement, nous acceptons un paiement à 30 jours fin de mois de livraison.

La facture est payable au siège social de la société.

À défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles même si elles ont donné lieu à des traites. Les livraisons pourront alors être suspendues jusqu'à parfait règlement.

Nous nous réservons par ailleurs la possibilité de résoudre de plein droit la vente, sans préjudice de tous les autres dommages et intérêts.

Le non-paiement de la facture à sa date d'échéance donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement des intérêts de retard au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal, jusqu'au parfait paiement. En outre, sans préjudice de toute autre voie de droit, HTP Pièces pourra suspendre toutes les commandes en cours.

ARTICLE 6

Garanties

Nos marchandises sont vendues uniquement pour l'usage, la destination, les caractéristiques techniques et l'affectation prévues par nos fournisseurs.





Toute utilisation différente et non conforme par rapport aux éléments de garantie déterminés par nos fournisseurs et n'ayant pas reçu notre accord écrit dégage totalement la responsabilité directe ou indirecte de notre société. Nous déclinons en particulier toute responsabilité pour tout dommage causé aux personnes ou aux biens qui pourrait résulter de l'emploi non conforme, inadapté et/ou dénaturé des marchandises vendues par notre société.

Les garanties que nous accordons sur les pièces vendues par Nous, sont celles qui nous sont consenties par nos propres fournisseurs.

Ces garanties couvrent toutes les non conformités, tous les vices cachés ou apparents à compter de la livraison du matériel.

L'obligation immédiate incombant à HTP Pièces au titre de la garantie est le remplacement gratuit ou la réparation du matériel ou des pièces reconnus défectueux.

Ensuite, en cas de dommages / conséquences, subis par les matériels, et/ou en cas d'immobilisation du matériel, lorsque ceux-ci sont consécutifs à la non-conformité / avarie d'une pièce vendue par Nous, après expertise, notre assurance responsabilité professionnelle permet de pouvoir répondre des dommages et aux indemnités en application des garanties contractuelles souscrites.

ARTICLE 7

Clause de réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert à l'acheteur dès la livraison des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises. En cas de saisie, arrêt ou de tout autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement en informer le vendeur sans délai, afin de lui permettre de sites proposés et de préserver ses droits. L'acheteur s'interdit en outre de données engageant ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

ARTICLE 8

Juridiction

Toute contestation qui ne serait pas tranchée à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nancy même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

